

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140115-2014_A040-DE
Date de télétransmission : 17/01/2014
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 JANVIER 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_A040

OBJET : Ressources humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires

Le 15 janvier 2014, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAL Jocelyne - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BASTIDE Bernard - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - EL MIRI Mustapha - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUINDE André - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LICCIA Marcel - LONG Danielle - LUVERA Georges - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MARTIN Régis - MAUREL-CHORDI Suzanne - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MEI Roger - MERGER Reine - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PAPA Chantal - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PONTET Anthony - PRIMO Yveline - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : CANAL Jean-Louis suppléé par PIGNON Philippe - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOINE Anne suppléée par LUIGI Robert - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain -

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à FERAUD Pierre - BOULAN Michel donne pouvoir à ROUARD Alain - CHARDON Robert donne pouvoir à BARRET Guy - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à CHEVALIER Eric - CIOT Jean-David donne pouvoir à MARTIN Richard - CLAVEL Caroline donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marcel - FOUQUET Robert donne pouvoir à CHORRO Jean - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - LOUIT Christian donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - MICHEL Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - NERINI Nathalie donne pouvoir à MEI Roger - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - POTIE François donne pouvoir à BORDET André - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à SUSINI Jules - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à DESCLOUX Odette - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BENNOUR Dahbia - BRAMI Helliott - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - GOURNES Jean-Pascal - GRANIER Michel - GUEZ Daniel - JONES Michèle - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - TONIN Victor

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 JANVIER 2014

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Ressources Humaines

**Objet : Contrats d'assurance des risques statutaires
Décision du Conseil**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet de permettre à la Communauté du Pays d'Aix de mandater le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour procéder à une mise en concurrence concernant la couverture des risques statutaires pour les agents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Exposé des motifs :

Le présent rapport a pour objet de permettre à la Communauté du Pays d'Aix de mandater le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour procéder à une mise en concurrence concernant la couverture des risques statutaires pour les agents (titulaires et stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

La CPA est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers encourus à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacités et d'accidents imputables au service.

Le contrat actuel sur les risques statutaires du CDG13, conclu pour une durée de 4 années ayant pris effet au 1^{er} janvier 2011, arrivera à son terme le 31 décembre 2014 et cessera donc ses effets à cette date.

Pour mémoire, le taux des garanties concernant le décès, les accidents du travail, les maladies professionnelles, les congés de longue maladie et de longue durée, la maternité s'élève à 4.09 %.

Le CDG13, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des Marchés Publics est tenu de remettre en concurrence.

Sachant que la collectivité a l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et que le CDG13 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, il est proposé que la CPA charge le CDG 13 de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Décès, accident du travail, longue maladie/maladie de longue durée, maternité.

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Accident du travail, maladie grave, maternité.

Pour chacune des catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la C.P.A. une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2015
- régime du contrat : capitalisation.

La mise en concurrence pour obtenir un contrat offrant les mêmes avantages qu'actuellement, n'implique aucun engagement quant à la signature de l'avenant d'adhésion au contrat si les conditions obtenues ne convenaient pas à la CPA.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 15 janvier 2014 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la proposition exposée ci-dessus concernant la mise en concurrence pour le renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires ;
- **AUTORISER** la Communauté du Pays d'Aix à prendre acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de Gestion 13 pour lui permettre de décider d'une éventuelle adhésion et des modalités de celle-ci ;
- **APPROUVER** l'inscription des dépenses y afférant au budget ;
- **AUTORISER** Madame Le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Ressources humaines - Contrats d'assurance des risques statutaires

Vote sur le rapport

Inscrits	153
Votants	137
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	137
Majorité absolue	69
Pour	137
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

17 JAN. 2014